

**RECOMMANDATIONS
RELATIVES A L'UTILISATION
DE L' AIS INTERIEUR**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest
2011**

Les présentes « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) ont été approuvées par la Décision CD/SES 75/24 du 14 décembre 2010 de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube. Par la même Décision, il a été recommandé de faire entrer ces Recommandations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.

Ces Recommandations se fondent sur le Règlement de la Commission (CE) N° 415/2007 du 13 mars 2007 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux visés à l'article 5 de la Directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires, ainsi que sur la Résolution N° 57 de la CEE-ONU « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (SIF) » du 21 octobre 2005 et sur la Résolution N° 58 CEE-ONU « Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables » du 21 octobre 2005, dans la version actuelle au moment respectif.

La Commission du Danube recommande ce qui suit :

1. Entamer la mise en place d'une infrastructure AIS côtière pour généraliser l'image de la circulation ; les stations AIS côtières nécessaires pour ce faire doivent être conformes au Règlement de la Commission européenne (CE) N° 415/2007 du 13 mars 2007 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux (norme Inland AIS) et en ce qui concerne l'équipement utilisé aux dispositions des règlements de l'AISM (IALA) et de l'UIT en matière d'AIS ;
2. Il convient d'équiper les stations de base AIS pour transmettre le signal de corrections différentielles ; pour émettre le signal de corrections avec une précision adéquate doivent être assurées les conditions d'organisation et techniques requises.

Partie I

Dispositions générales

1. Les bateaux, à l'exception des navires de mer, ne sont autorisés à utiliser l'AIS que s'ils sont équipés d'une installation *AIS Intérieur* conforme à la « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux sur les voies d'eau intérieures » (doc. CD/SES 68/8), adoptée par Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube du 15 mai 2007 (doc. CD/SES 68/16). Les instruments *AIS Intérieur* doivent être certifiés par une organisation habilitée pour ce faire dans le pays respectif. Ces installations doivent se trouver en bon état de fonctionnement. A titre supplémentaire, les menues embarcations doivent être équipées d'une installation de radiotéléphonie pour le réseau bateau-bateau en bon état de fonctionnement.
2. Les bateaux ne sont autorisés à utiliser AIS que si les paramètres introduits dans l'installation AIS correspondent à tout moment aux paramètres réels du bateau.
3. Sur disposition de l'autorité compétente, les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur *AIS Intérieur* conforme à la « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux sur les voies d'eau intérieures », adoptée par la Commission du Danube. Ces instruments doivent être conformes aux dispositions de la législation sur les radiocommunications.
4. Sont exemptés des obligations visées à la première phrase du point 3 les bateaux suivants :
 - a) bateaux poussés d'un convoi poussé ;
 - b) bateaux accouplés dans une formation à couple ;
 - c) bacs ne se déplaçant pas indépendamment ;
 - d) menues embarcations.

Les bateaux poussés d'un convoi poussé et les bateaux accouplés dans une formation à couple doivent déconnecter les transpondeurs AIS se trouvant à leur bord.

5. L'obligation en matière d'équipement visée au point 3 peut être considérée comme étant accomplie avant le 31 décembre 2012 en utilisant des transpondeurs de la classe A OMI lesquels, des justificatifs à l'appui, ont été installés à bord de bateaux de navigation intérieure avant le 31 décembre 2009 ou installés à bord de navires de mer.

Partie II

Principales prescriptions applicables à l'égard des conducteurs de bateau lors de l'utilisation de l'AIS Intérieur

6. Les bateaux ne naviguant que rarement sur des routes internationales et non équipés d'une installation *AIS Intérieur* sont tenus de commander, au moins 12 heures avant leur arrivée sur un secteur de fleuve contrôlé par des Services d'information fluviale (SIF) à l'autorité compétente la livraison d'une installation pour la période du passage du bateau par ce secteur.

Il est recommandé à l'autorité compétente du secteur de fleuve contrôlant les services SIF d'assurer la possibilité de munir lesdits bateaux d'un transpondeur *AIS Intérieur* selon des conditions coutumières dans la pratique internationale.

Dans un tel cas, l'équipage du bateau est tenu d'assurer le fonctionnement du transpondeur reçu pour transmettre, sans défaillance, les données visées par les présentes Recommandations.

7. Au cours du déplacement sur le secteur de fleuve visé au point 3 :
- 7.1 Il est nécessaire de transmettre les informations suivantes, conformément à la section 2 de la Norme de la Commission du Danube pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux sur les voies d'eau intérieures :
- a) Identificateur utilisateur (MMSI)
 - b) Nom du bateau
 - c) (réservé)
 - d) Type du bateau
 - e) Numéro européen unique d'identification du bateau (ENI), ou ENI provisoire
 - f) Longueur hors-tout du bateau ou du convoi (précision au décimètre)
 - g) Largeur hors-tout du bateau ou du convoi (précision au décimètre)
 - h) (réservé)
 - i) Type de convoi (pour les convois)
 - j) (réservé)
 - k) Position (WGS 84)
 - l) Vitesse par rapport au fond — SOG
 - m) Route sur le fond — COG
 - n) Précision de la position (GNSS/DGNSS)
 - o) Heure de l'appareil électronique de localisation (date et heure)
 - p) Etat de navigation
 - q) Position de l'antenne GNSS (précision au mètre)

- 7.2 Si possible, en conformité avec la législation nationale il est recommandé de transmettre également les données suivantes :
- a) Signal d'appel
 - b) Tirant d'eau permanent présent maximum
 - c) Catégorie de chargement dangereux
- 7.3 Pour assurer la sûreté, les administrations nationales peuvent adopter des décisions au sujet de la transmission d'autres informations complémentaires.
8. Si les données relatives au bateau sont modifiées :
- 8.1 Le conducteur de bateau est tenu de mettre à jour sans délai les données concernant
- a) La longueur hors-tout
 - b) La largeur hors-tout
 - c) (réservé)
 - d) Le type du convoi
 - e) (réservé)
 - f) L'état de navigation
 - g) La position de l'antenne GNSS (précision au mètre)
- 8.2 Si possible, il est recommandé de mettre à jour les données suivantes si elles sont modifiées :
- a) Concernant le tirant d'eau permanent présent maximum
 - b) Concernant la catégorie de chargement dangereux
9. Les obligations visées au point 7 ne sont pas en vigueur pendant le stationnement
- a) Dans une zone balisée par des signaux de quai ou
 - b) Dans un port.
10. Lors de la transmission de messages par *AIS Intérieur* il convient d'observer la discipline des échanges radio.
11. Le conducteur de bateau doit avoir en vue les données reçues par *AIS Intérieur* dans le cadre de l'obligation générale de précaution.
12. L'obligation de transmettre des données conformément au point 7, « f » à « j » et « p » à « q » concerne les bateaux dans le sens du point 6 uniquement en ce qui concerne les données qui ne se trouvent pas modifiées en cours de route.

Partie III

Principales prescriptions applicables à l'égard de l'infrastructure côtière AIS Intérieur

13. Il convient de considérer en tant que service principal du réseau côtier AIS :
- le monitoring du flux de bateaux dans l'intérêt du Service du trafic des bateaux (*Vessel Traffic Services, VTS*) ;
 - la transmission de messages aux conducteurs de bateau concernant la sûreté de la navigation.
14. Les stations côtières AIS relevant des Services de trafic fluvial (VTS) doivent être conformes aux recommandations et aux prescriptions opérationnelles et techniques exposées dans les documents normatifs ci-après :
- a) Recommandations IALA A.124 relatives aux stations côtières du Système d'identification automatique (AIS) et aux aspects de réseau de l'utilisation des services AIS. Edition 1.3, décembre 2008.
 - b) Norme UIT 62320-1 Stations de base AIS. « Exigences opérationnelles et de performance minimales, méthodes d'essai et résultats requis ».
 - c) Texte en vigueur au moment respectif de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux en navigation intérieure de la Résolution N° 63 de la CEE-ONU du 13 octobre 2006 (ECE/TRANS/SC.3/176) et du Règlement de la Commission européenne (CE) N° 415/2007.
 - d) Les logiciels des stations côtières AIS Intérieur et des stations de travail VTS doivent assurer la réception et le traitement requis de tous les messages des stations AIS mobiles, qu'ils soient émis conformément à l'AIS Intérieur ou à la norme OMI.
15. Il convient que les Administrations des voies de navigation intérieure organisent l'émission du signal de correction différentielle DGPS sur les transpondeurs de bord à partir des stations AIS côtières. La source d'informations correctrices est constituée par les stations de contrôle-correction fonctionnant selon la norme IALA, ainsi que d'autres sources alternatives accessibles.

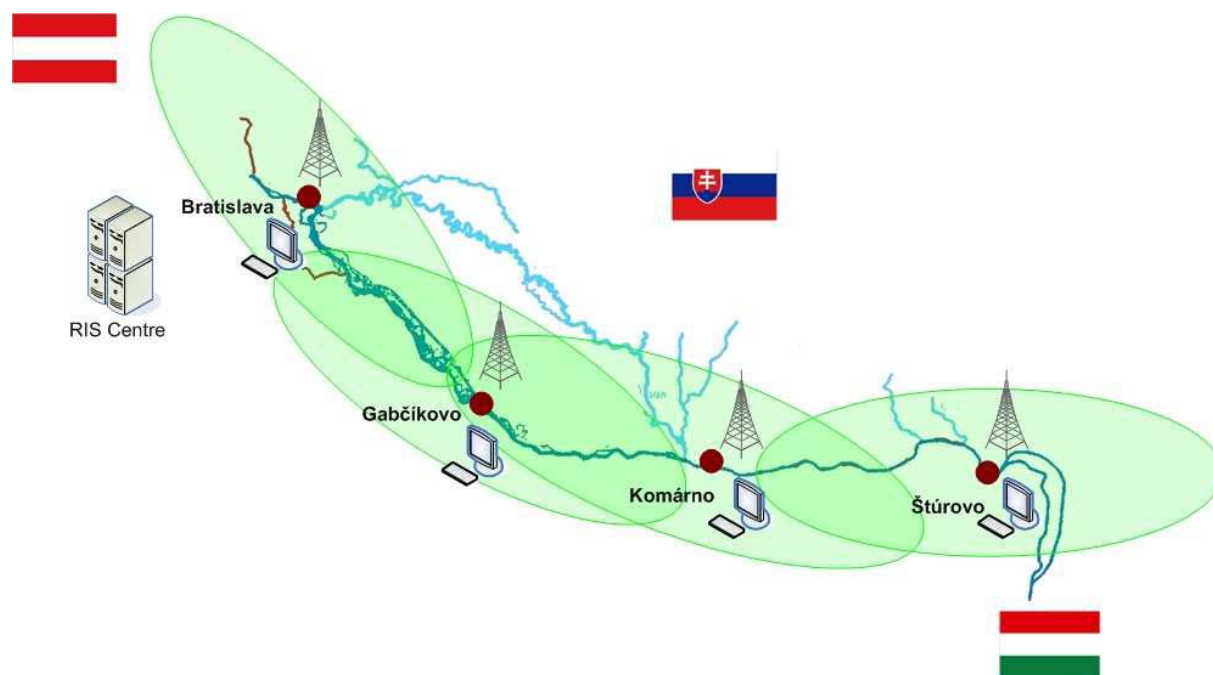
**STATIONS COTIERES AIS
SUR LES SECTEURS NATIONAUX DE DANUBE**

AUTRICHE**Stations côtières AIS sur le secteur autrichien du Danube**

N°	MMSI	Lieu	Position	
			latitude degré min sec	longitude degré min sec
1	00 203 9101	Hinding	48 34 26,5	13 32 28,4
2	00 203 9102	Pyrawang	48 33 55,7	13 35 45,9
3	00 203 9103	Maierhof	48 31 23	13 41 32
4	00 203 9104	Kramesau	48 29 26	13 45 10
5	00 203 9105	Schlögen	48 25 26	13 52 08
6	00 203 9106	Niederkappl Dorf	48 27 14,8	13 50 53,8
7	00 203 9107	Niederkappl	48 27 25,4	13 53 34,8
8	00 203 9108	Haibach	48 24 08	13 56 26
9	00 203 9109	Untermühl	48 25 30,3	13 58 58,6
10	00 203 9111	Alkoven	48 17 14	14 06 45
11	00 203 9112	Linz	48 18 12	14 15 05
12	00 203 9113	Wallsee	48 09 33,8	14 43 39,7
13	00 203 9114	Grein	48 13 10	14 50 45
14	00 203 9115	Sarmingstein	48 13 48	14 56 40,4
15	00 203 9116	Ybbs	48 11 13,7	15 03 57
16	00 203 9117	Melk	48 14 24,6	15 18 39,5
17	00 203 9118	Spitz	48 20 49	15 24 14
18	00 203 9119	Rossatz	48 24 04,1	15 30 00,7
19	00 203 9120	Krems	48 23 25,7	15 38 36
20	00 203 9121	Dürnrohr	48 20 10,4	15 54 29,2
21	00 203 9122	Korneuburg	48 21 40,6	16 18 39,8
22	00 203 9123	Fischamend	48 07 18	16 35 50
23	00 203 9124	Engelhartstetten	48 10 50	16 52 48

SLOVAQUIE

Schéma de la situation et de la couverture des stations côtières AIS sur le secteur slovaque et sur les secteurs communs slovaco-autrichien et slovaco-hongrois du Danube



- Bratislava (km 1867,3)
- Gabčíkovo (km 8,3 du canal navigable - écluse)
- Komárno (km 1767,5)
- Sturovo (km 1718)

CROATIE

Liste de stations côtières AIS sur le secteur croate du Danube

N°	position	coordonnées GPS	
		latitude	longitude
1.	Batina	45.827513°	18.809603°
2.	Osijek	45.562250°	18.679642°
3.	Čvorkovac	45.523827°	18.975497°
4.	Vukovar	45.360582°	18.990935°
5.	Opatovac	45.264148°	19.166825°

ROUMANIE**Stations côtières AIS sur le secteur roumain du Danube**

N°	MMSI	Lieu	Position	
			latitude degré min sec	longitude degré min sec
1	00 264 0574	Drobeta Turnu-Severin - km 931	44 37 16,8	22 39 09,1
2	00 264 0573	Giurgiu – km 493	43 52 30,3	25 53 01,2
3	00 264 0571	Sulina – Danube Mm 1	45 09 23,1	29 39 00,8
4	00 264 0572	Mahmudia – Sf. Gheorghe Canal – km 89	45 05 15,5	29 04 10,8

Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

Annexe 2

	No N° Nr.	Type Typ Тип	Manufacturer Fabricant Hersteller Изготовитель	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Владелец разрешения на типовое оборудование	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Дата и страна выдачи разрешения	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Компетентный орган	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Номер разрешения
Deutschland	1	R4 IAIS Transponder System	Saab TransponderTech AB, Låsblecksgatan 3, 58941 Linköping, Sweden	Saab TransponderTech AB, Låsblecksgatan 3, 58941 Linköping, Sweden	8.8.2008 D	FVT	R-4-201
	2	Pro Tec Inland AIS	L-3 Communications, Aviation Recorders, 6000 Fruitville Road, Sarasota, FL 34232, USA	L-3 Communications, Aviation Recorders, 6000 Fruitville Road, Sarasota, FL 34232, USA	8.8.2008 D	FVT	R-4-202
	3	NAUTICAST Inland AIS	ACR Electronics INC, 5757 Ravenswood Road, Fort Lauderdale, FL 33312, USA	ACR Electronics Europe GmbH, Handelskai 388/Top 632, 1020 Wien, Österreich	28.11.2008 D	FVT	R-4-203
	4	VDL 6000/Inland AIS system	C.N.S. Systems AB, S:t Larsgatan 32B, 582 24 Linköping, Sweden	C.N.S. Systems AB, S:t Larsgatan 32B, 582 24 Linköping, Sweden	17.07.2009 D	FVT	R-4-204
	5	AIS 200 Inland AIS	Kongsberg Seatex AS, Pirsenteret, 7462 Trondheim, Norway	Kongsberg Seatex AS, Pirsenteret, 7462 Trondheim, Norway	9.9.2009 D	FVT	R-4-205
	6	FA 150 AIS Transponder	Furuno Electric Co. Ltd., 9-52 Ashihara-cho Nishinomiya City 662-8580, Japan	Furuno Deutschland GmbH Siemensstr. 33 25462 Rellingen, Germany	1.10.2009 D	FVT	R-4-206

	No N° Nr.	Type Typ Тип	Manufacturer Fabricant Hersteller Изготовитель	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Владелец разрешения на типовое оборудование	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Дата и страна выдачи разрешения	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Компетентный орган	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Номер разрешения
Deutschland	7	Voyager X3 Combined Class A / Inl	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	COMNAV MARINE Ltd, 15-15311 Crestwood Place, V6V2G1 Richmond, Canada	21.5.2010 D	FVT	R-4-207
	8	PROTEC W Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	L-3 Communications Corporation 100 Cattlemen Road, Sarasota, FL 34232, USA	21.5.2010 D	FVT	R-4-208
	9	OceanSat Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	OceanSat BV, P.O. Box, 4255 ZG Nieuwendijk, The Netherlands	21.5.2010 D	FVT	R-4-209
	10	Poseidon Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	21.5.2010 D	FVT	R-4-210
	11	AIS M3 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	Transas Marine International, Datavägen 37, 43632 Arskim, Sweden	21.5.2010 D	FVT	R-4-211
	12	ComNav Voyager X3 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	COMNAV MARINE Ltd, 15-15311 Crestwood Place, V6V2G1 Richmond, Canada	COMNAV MARINE Ltd, 15-15311 Crestwood Place, V6V2G1 Richmond, Canada	23.7.2010 D	FVT	R-4-212
	13	Transas AIS M-3 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Transas Marine International, Datavägen 37, 43632 Arskim, Sweden	Transas Marine International, Datavägen 37, 43632 Arskim, Sweden	23.7.2010 D	FVT	R-4-213

	No N° Nr.	Type Typ Тип	Manufacturer Fabricant Hersteller Изготовитель	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Владелец разрешения на типовое оборудование	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Дата и страна выдачи разрешения	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Компетентный орган	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Номер разрешения
Deutschland	14	PROTEC W 405-0017 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	L-3 Communications Corporation. 100 Cattlemen Road, Sarasota, FL 34232, USA	L-3 Communications Corporation. 100 Cattlemen Road, Sarasota, FL 34232, USA	25.10.2010 D	FVT	R-4-214
	15	em-trak AIS100A Combined Class A / Inland AIS Transceiver	em-trak Marine Electronics Ltd, Forum 3, Parkway, Whiteley, Fareham, Southampton, Hampshire, PO15 7FH, United Kingdom	em-trak Marine Electronics Ltd, Forum 3, Parkway, Whiteley, Fareham, Southampton, Hampshire, PO15 7FH, United Kingdom	26.1.2011 D	FVT	R-4-215
	16	Explorer A4 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Alewijnse Marine BV, Van der Giessenweg 51, Krimpen aan de IJssel, 2921 LP, The Netherlands	Alewijnse Marine BV, Van der Giessenweg 51, Krimpen aan de IJssel, 2921 LP, The Netherlands	26.1.2011 D	FVT	R-4-216
	17	AIS A KAT-100 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Koden Electronics Co., Ltd, 5278 Uenohara, Unoharashi, Yamanashi, 409-0012, Japan	Koden Electronics Co., Ltd, 5278 Uenohara, Unoharashi, Yamanashi, 409-0012, Japan	26.1.2011 D	FVT	R-4-217
	18	CARBON PRO Combined Class A / Inland AIS Transceiver	True Heading, Vendevägen 90, 182 32 Danderyd, Sweden	True Heading, Vendevägen 90, 182 32 Danderyd, Sweden	4.3.2011 D	FVT	R-4-218

Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

Pays	Nom	Adresse	Tél.	E-mail
Allemagne	Wasser- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes Fachstelle der WSV für Verkehrstechniken	Weinbergstraße 11 – 13 D-56070 Koblenz	+49 261 98 19 22 31	stefan.bober@wsv.bund.de